

Règlement du concours de poésie 2018 Organisé par le Territoire Grand Paris de l'APF

Article 1er

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès aux arts et à la culture pour tous, le territoire Grand Paris de l'Association des Paralysés de France organise un concours de poésie d'expression française ouvert à tous les adultes.

Article 2

Les œuvres devront respecter le thème du Printemps des Poètes retenu pour l'année 2018 :
« L'ardeur ».

Article 3

La participation au concours est gratuite.

Article 4

Les participants seront répartis en deux catégories :

- a) **Le prix « APF du Grand Paris »** : pour les acteurs adultes de l'APF du territoire Grand Paris (départements 75/92/93/94) : adhérents, bénévoles, élus, salariés et usagers des services et établissements médico-sociaux APF.
- b) **Le prix « Poésie pour tous »** : pour tout adulte proposant un texte d'expression française.

1

L'âge du participant pris en compte est celui à la date limite d'envoi des poèmes

Article 5

Les participants pourront s'exprimer dans le genre poétique de leur choix, tous les styles poétiques sont acceptés mais devront toutefois respecter les règles suivantes :

- Chaque participant ne pourra proposer que deux poèmes et dans une seule catégorie
- Les poèmes seront obligatoirement rimés, c'est-à-dire qu'il faudra retrouver la même sonorité entre la fin de certains vers.
- Le poème comportera un titre, il devra être inédit et ne pas avoir été publié ni primé lors d'un précédent concours.
- Il sera obligatoirement dactylographié et envoyé en format Word ou Open Office en un seul exemplaire, format A4 (21 cm x 29,7 cm), police de caractère Times ou équivalent, taille de la police de caractère 12 minimum.
- Le poème comportera 30 vers (ou lignes) maximum, il n'y a pas de minimum. Il sera présenté, dans la mesure du possible, sur le recto d'une seule feuille.

Toute participation ne respectant pas ces règles sera refusée.

Article 6

Les participants ne doivent pas signer leur œuvre, ni y inscrire de caractères distinctifs.

Ils mentionnent simplement, en haut et à gauche de la page, trois lettres correspondantes aux premières lettres de leur prénom, nom et mois de naissance tel que :

Martin Dupont né en octobre = MDO

Il sera ensuite ajouté un numéro de participant par l'organisation.

En haut et à droite de la page, ils précisent la catégorie dans laquelle ils concourent, soit :

- APF, pour les acteurs de l'association.
- Public, pour les autres participants.

Chaque poème s'accompagnera d'un fichier Word ou Open Office étant la fiche d'identification du candidat, sur laquelle seront mentionnés :

- Ses nom, prénom, date de naissance et nom d'auteur (s'il le désire).
- Son adresse postale et son numéro de téléphone et/ou courriel.
- Le titre du ou des poèmes présentés.
- **Pour les participants APF**, leur qualité d'acteur (adhérent/bénévole/élu/salarié/usager d'un service ou établissement médico-social APF) ainsi que le département dans lequel il est référencé.

2

Article 7

L'ensemble (poème(s) + Fiche d'identification) sera envoyé à :

poesie@apf94.com

Avant le 16 mai 2018 minuit, tout envoi ultérieur à la date sera refusé. Une confirmation de réception sera envoyée en réponse mail.

Article 8

Le jury sera composé au minimum de trois membres de l'Association des Paralysés de France de chaque département du territoire, les jurés ne peuvent participer au concours.

Les délibérations du jury restent secrètes jusqu'à la date retenue et ses décisions sont sans appel.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les œuvres ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Les auteurs restent propriétaires de leurs œuvres mais autorisent l'APF à publier tout ou partie des œuvres reçues sans contrepartie.

Article 9

Chaque participant concourt dans les quatre départements du territoire APF du Grand Paris (75/92/93/94). Chaque participant a ainsi une chance d'être primé dans chaque département et les 2 meilleurs classés départementaux de chaque catégorie seront sélectionnés pour concourir au prix territorial.

Les délibérations des jurys seront faites telles que chaque participant ne pourra être classé que dans un des départements.

Article 10

Un premier prix sera décerné pour chaque catégorie, aux échelles départementales et territoriales du concours. Les 2 meilleurs classés seront avisés par mail de leur sélection pour le prix territorial.

Les prix remis aux vainqueurs sont constitués de lots réunis par les délégations départementales de l'APF et par le territoire, et leurs œuvres seront diffusées sur les supports de l'association. (Site web, blog, réseaux sociaux...)

Article 11

La délibération des jurys et la proclamation des résultats s'effectuera selon le calendrier suivant :

Département	Délibérations du Jury	Résultats
75	29/05/18	01/06/18
92	30/05/18	
93	31/05/18	
94	01/06/18	
Territoire	19/06/18	20/06/18

3

Chaque participant sera informé personnellement du lieu et de la date de remise des prix en temps utile.

La présence ou la représentation des lauréats primés est exigée lors de la remise des prix. Si toutefois le lauréat ne peut être présent, le prix sera conservé 1 mois pour être récupéré.

Article 12

Les œuvres des auteurs pourront être utilisées lors de différentes manifestations de l'association.

Les photographies et/ou vidéos prises lors de la manifestation pourront être utilisées sur le site Internet, par la presse ou dans une revue, sauf désaccord dûment mentionné.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de ne pas décerner un prix en cas de nombre de participants insuffisant dans une catégorie.

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser par courriel à :

poesie@apf94.com